

Rapport de présentation
de la séance du Conseil municipal
du 26 mai 2016

Ordre du jour

Approbation du procès verbal du 4 avril 2016

Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

ADMINISTRATION GENERALE

Rapport n°1: Création d'un poste de 8^{ème} adjoint au maire

Rapport n°2: Election du 8^{ème} adjoint au maire

Rapport n°3: Modification du tableau des indemnités des élus

FINANCES ET PATRIMOINE

Rapport n°4: Compte de gestion de la commune - exercice 2015

Rapport n°5: Compte de gestion du service de l'assainissement - exercice 2015

Rapport n°6: Compte de gestion du budget annexe de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise - exercice 2015

Rapport n°7: Compte administratif de la commune - exercice 2015

Rapport n°8: Compte administratif du service de l'assainissement - exercice 2015

Rapport n°9: Compte administratif du budget annexe de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise - exercice 2015

Rapport n°10: Affectation du résultat- Budget principal de la commune- Exercice 2015

Rapport n°11: Affectation du résultat du budget du service de l'assainissement - exercice 2015

Rapport n°12: Affectation du résultat du budget annexe de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise - exercice 2015

Rapport n°13: ZAC de la Porte Sud de l'Oise - Cession du lot n° 2

Rapport n°14: Fixation des tarifs 2017 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.)

Rapport n°15: Versement d'une subvention de fonctionnement à La Faiencerie

Rapport n°16: Demandes de subvention au Département pour des équipements sportifs au Stade du Mesnil-Saint-Martin
1) Création d'un nouveau terrain synthétique
2) Développement du stade

Rapport n°17: DETR 2016 - Modification de la délibération n° 2-1 du 29 février 2016

Rapport n°18: Acquisition de la parcelle cadastrée AC n° 130 et 131 - Rue Duflot

TRAVAUX ET URBANISME

Rapport n°19: Signature d'une convention avec la S.A.O. pour la réalisation d'un terrain synthétique et divers aménagements au stade de football du Mesnil-Saint-Martin

Rapport n°20: Signature d'une convention avec le Département relative aux conditions d'entretien d'une partie de l'accotement de la RD 1001

INTERCOMMUNALITÉ

Rapport n°21: Avis du conseil municipal sur le fusion de la Communauté de Communes du pays de Thelle et la Communauté de Communes la Ruraloise

Rapport n°22: Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau du Thelle - Rapports 2013 et 2014

RESSOURCES HUMAINES

Rapport n°23: Modification du tableau des effectifs

SPORTS ET ASSOCIATIONS

Rapport n°24: Signature d'une convention d'objectifs et de financement avec l'association BABY FOOTBALL CHAMBLY

Rapport n°25: Motion de soutien à la candidature de la ville de Paris aux Jeux Olympiques 2024

Compte-rendu des décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

SG-DM-2016-21 portant création de la régie de recettes pour la vente de livres dans le cadre du Salon du Livre.

SG-DM-2016-22 - ANNULE

SG-DM-2016-23 - ANNULE

SG-DM-2016-24 relative au renouvellement de l'adhésion de la commune à l'Union des Maires de l'Oise pour l'année 2016. Le montant de la cotisation est de 2.666,85 €.

SG-DM-2016-25 portant passation d'un contrat n°15/16-002743 avec la SATVAC/SAMSO/SATVAC ST COLOMBAN (IMMEUBLE ARIANE 73300 LE CORBIER). Ce contrat a pour objet la prestation suivante : remontées mécaniques départ ST SORLIN D'ARVES week-end de ski les 26 & 27 mars 2016. Le coût total de cette prestation est 2416.40€

SG-DM-2016-26 - Animations dans le cadre de l'opération " tous au jardin 2016 " Le 1er mai 2016 - ART EVOLUTION (116, rue de Charenton 75012 PARIS) organise deux animations : Odorama (jeu olfactif autour d'un pot de fleurs et Les Gourditos (atelier créatif sur support naturel).

Le coût total de ces animations est de 2 500.00 € H.T.

SG-DM-2016-27 portant passation du renouvellement du contrat de deux abonnements France 5 pour les écoles Lahille et Camus avec LESITE.TV (10-14 RUE HORACE VERNET 92785 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX). Ce contrat a pour objet la prestation suivante : 2 abonnements France 5 pour les écoles Lahille et Camus. Le coût de cette prestation est de 439.99 € TTC.

SG-DM-2016-28 portant passation d'une convention de partenariat culturel 2015/2016 entre l'école Conti et le THEATRE DU BEAUVAISIS (PLACE GEORGES BRASSENS 60000 BEAUVAIS). Cette convention a pour objet un parcours artistique et culturel mis en œuvre dans l'école Conti : 2 spectacles au théâtre : L'OGRELET et FAIM, POEME DU PETIT POUCKET & 1 spectacle au Chamblyrama : PEAU D'ANE. Le coût total de cette prestation est de 660,00€.

SG-DM-2016-29 portant désignation d'un avocat, Maître Dominique VICTORION-TERNAUX, Avocate au barreau de PARIS (15 rue de la Banque 75002 PARIS), afin de représenter les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans l'affaire l'opposant à Monsieur Maxime BRETIN.

SG-DM-2016-30 portant passation d'un avenant au marché pour les travaux d'entretien, de rénovation et création d'installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore et illuminations festives avec la société INEO NORD PICARDIE (ZI A Parc de Seclin Rue Augustin Lhermitte 59139 Noyelles-les-Seclin). L'avenant de transfert n'empporte aucune incidence financière.

SG-DM-2016-31 relatif à la prise en charge des frais de voyage d'un agent de la ville dans le cadre de l'exercice de ses congés bonifiés à La Réunion, pour la somme de 4.500,00 € TTC au profit de MASSILIA VOYAGES (18, rue sainte barbe 13001 MARSEILLE).

RAPPORT N°1 : Création d'un poste d'un 8^{ème} adjoint au maire
Rapporteur : David LAZARUS

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune de Chambly un effectif maximum de 8 adjoints.

Par délibération en date du 4 avril 2014, le conseil municipal a fixé le nombre d'adjoints au maire à 7. Il est proposé aujourd'hui de porter ce nombre à 8.

RAPPORT N°2 : Election d'un 8ème adjoint au maire
Rapporteur : David LAZARUS

Le code général des collectivités territoriales dispose qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, comme tel est le cas ici, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7 relatif à l'élection du maire, c'est-à-dire au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est précisé que la majorité se calcule, non pas par rapport à l'effectif légal du conseil, mais par rapport au nombre de suffrages exprimés, décompte fait des bulletins blancs et nuls.

RAPPORT N°3 : Modification du tableau des indemnités des élus
Rapporteur : David LAZARUS

Par délibération du 13 avril 2015, le conseil municipal a fixé le taux d'indemnisation des élus qui se sont vus confier une délégation de fonction.

Il est aujourd'hui demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la modification de la délibération précitée et de fixer le taux d'indemnité des élus de la manière suivante :

QUALITE	TAUX (INDICE BRUT 1015)
Maire	55 %
Adjoints au Maire (8)	17 %
Conseillers municipaux délégués (3)	12 %

RAPPORT N°4 : Compte de gestion de la commune – exercice 2015
Rapporteur : David LAZARUS

Le compte de gestion du receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagné des pièces justificatives correspondantes.

SECTION	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2014	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	Résultat de l'exercice 2015	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE N
Investissement	- 374.439,32		- 19.114,64	- 393.553,96
Fonctionnement	4.639.096,84	2.030.000,00	1.463.229,99	4.072.326,83
TOTAL BUDGET	4.264.657,52	2.030.000,00	1.444.115,35	3.678.772,87

Le résultat brut de clôture des deux sections du compte de gestion 2015 est conforme aux résultats du compte administratif 2015 de la commune. Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver ce document.

RAPPORT N°5 : Compte de gestion du service de l'assainissement – exercice 2015
Rapporteur : David LAZARUS

Le compte de gestion du service de l'assainissement reflète toutes les opérations qui ont été passées sur l'exercice 2015.

SECTION	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2014	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE OU SOLDE D'EXECUTION	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE N
Investissement	- 95.681,22		7.893,02	- 87.788,20
Fonctionnement	1.367.919,93	121.000,00	272.643,05	1.519.562,98
TOTAL BUDGET	1.272.238,71	121.000,00	280.536,07	1.431.774,78

Après vérification des comptes, les résultats du compte de gestion 2015 du receveur municipal correspondent à ceux du compte administratif 2015 du budget annexe du service de l'assainissement.

Le conseil municipal est invité à approuver ce document.

RAPPORT N°6 : Compte de gestion du budget annexe de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise – exercice 2015
Rapporteur : David LAZARUS

Le compte de gestion du budget annexe de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise reflète toutes les opérations qui ont été passées sur l'exercice 2015.

SECTION	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2014	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE OU SOLDE D'EXECUTION	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE N
Investissement			268.350,66	268.350,66
Fonctionnement			- 298.384,58	- 298.384,58
TOTAL BUDGET			- 30.033,92	- 30.033,92

Les résultats du compte de gestion 2015 du receveur municipal correspondent à ceux du compte administratif 2015 du budget annexe de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise.

Le conseil municipal est invité à approuver ce document.

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le vote des comptes administratifs se déroulera sans sa présence.

RAPPORT N°7 : Compte administratif de la commune – exercice 2015

Rapporteur : David LAZARUS

VU :

✓ le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;

✓ la délibération n° 8-1 du conseil municipal du 13 avril 2015 approuvant le budget principal pour l'exercice 2015 :

CONSIDERANT que le compte administratif présenté est conforme au compte de gestion de Monsieur le Trésorier ;

Il est proposé à l'assemblée municipale d'adopter le compte administratif de l'exercice 2015 dont le résultat brut de clôture s'établit comme suit :

	MANDATS EMIS	TITRES EMIS	SOLDE	RESULTAT REPORTE N-1		RESULTAT DE CLOTURE	R A R	
				DEPENSES 001	RECETTES 002		DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	8.772.485,03	8.753.370,39	- 19.114,64	374.439,32		- 393.553,96	1.323.006,00	942.801,00
FONCTIONNEMENT	12.085.172,29	13.548.402,28	1.463.229,99		2.609.096,84	4.072.326,83		
TOTAL CUMULE	20.857.657,32	22.301.772,67	1.444.115,35			3.678.772,87	1.323.006,00	942.801,00

Pièce jointe : CA Commune 2015

TABLEAU DES CESSIONS ET ACQUISITIONS DE LA COMMUNE

Le conseil municipal est appelé à voter sur le tableau des cessions et acquisitions de la commune en 2015.

Ce document est inclus dans le compte administratif.

RAPPORT N°8 : Compte administratif du service de l'assainissement – exercice 2015
Rapporteur : David LAZARUS

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2015 du service de l'assainissement dont le résultat de clôture s'établit comme suit :

	MANDATS EMIS	TITRES EMIS	SOLDE	RESULTAT REPORTE N-1		RESULTAT DE CLOTURE	R A R	
				DEPENSES	RECETTES		DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	182.234.75	190.127.77	7.893.02	95.681.22		- 87.788.20		11.989.00
FONCTIONNEMENT	321.235.32	593.878.37	272.643.05		1.246.919.93	1.519.562.98		
TOTAL CUMULE	503.470.07	784.006.14	280.536.07			1.431.774.78		

Pièce jointe : CA assainissement 2015

RAPPORT N°9 : Compte administratif du budget annexe de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise – exercice 2015
Rapporteur : David LAZARUS

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2015 de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise, dont le résultat de clôture s'établit comme suit :

	MANDATS EMIS	TITRES EMIS	SOLDE	RESULTAT REPORTE N-1		RESULTAT DE CLOTURE	R A R	
				DEPENSES	RECETTES		DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	5.341.605.04	5.609.955.70	268.356.66			268.350.66		
FONCTIONNEMENT	6.039.989.62	5.741.605.04	- 298.384.58			- 298.384.58		
TOTAL CUMULE	11.381.594.66	11.351.560.74	30.033.92			- 30.033.92		

Pièce jointe : CA ZAC 2015

RAPPORT N°10 : Affectation du résultat- Budget principal de la commune- Exercice 2015
Rapporteur : David LAZARUS

Par délibération en date du 4 avril 2016, le conseil municipal a approuvé la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2015 et des restes à réaliser.

Compte-tenu de l'approbation du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2015, il est proposé au conseil municipal d'affecter définitivement le résultat de l'exercice 2015 de la manière suivante :

- 800.000 € au c/ 1068 « EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES »,
- 3.272.326,83 € au c/ 002 « RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE »

RAPPORT N°11 : Affectation du résultat du budget du service de l'assainissement – exercice 2015

Rapporteur : David LAZARUS

Par délibération en date du 4 avril 2016, le conseil municipal a approuvé la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2015 ainsi que les restes à réaliser.

Compte-tenu de l'approbation du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2015, il est proposé au conseil municipal d'affecter définitivement le résultat de l'exercice 2015 de la manière suivante :

- 76.000,00 € au c/ 1068 « EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES »,
- 1.443.562,98 € au c/ 002 « RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE »

Rapport n°12 : Affectation du résultat du budget annexe de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise – exercice 2015

Rapporteur : David LAZARUS

Par délibération en date du 4 avril 2016, le conseil municipal a approuvé la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2015 ainsi que les restes à réaliser.

Compte-tenu de l'approbation du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2015, il est proposé au conseil municipal d'affecter définitivement le résultat de l'exercice 2015 de la manière suivante :

- 268.350,66 € au c/ 001 « RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE »
- - 298.384,58 € au c/ 002 « RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE »

RAPPORT N°13 : ZAC de la Porte Sud de l'Oise - Cession du lot n° 2

Rapporteur : David LAZARUS

Par délibération en date du 29 juin 2015, le conseil municipal a autorisé la cession du lot n° 2 de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise au profit de la SCI CHAMBLY LE MOULIN DE L'ESCHES, qui devait se substituer à la société SODEARIF, bénéficiaire d'une précédente promesse de vente sur ce lot.

Considérant que la SCI CHAMBLY LE MOULIN DE L'ESCHES a dû renoncer à conclure l'opération d'acquisition pour des motifs purement économiques, la société SODEARIF a cherché et trouvé un nouveau partenaire dans le groupe HERACLES INVESTISSEMENT.

Dans l'intervalle, la ville de CHAMBLY, en sa qualité d'aménageur, a dû réaliser sur le lot n°2 un parking de 260 places en accord avec la société SODEARIF et sous condition de lui rétrocéder dès la signature de l'acte de vente afin de permettre l'opération de réalisation d'un complexe cinématographique sur le lot n° 1 de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise.

Il convient de préciser que, au titre de cette opération transitoire, la ville n'a jamais eu l'intention, conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), de classer ce parking dans son domaine public, les aménagements réalisés n'étant pas liés à l'exécution d'une mission de service public.

La ville de Chambly entend donner suite à la proposition d'acquisition ferme et sans conditions de ce lot, formulée par le groupe HERACLES INVESTISSEMENT aux mêmes conditions financières que celles prévues au profit de la SCI CHAMBLY LE MOULIN DE L'ESCHES.

Il est à noter que le groupe HERACLES a constitué une SCI dénommée SCI CHAMBLY OISE pour porter cette opération.

Ainsi, vu l'avis du service France Domaine en date du 6 mai 2015, il est proposé au conseil municipal :

- DE PRENDRE acte du classement du parking de 260 places réalisé par la ville en sa qualité d'aménageur sur le lot n°2 ZAC de la Porte Sud de l'Oise dans son domaine privé ;
- D'AUTORISER la cession du lot n°2 de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise au profit de la SCI CHAMBLY OISE pour un montant de 3 200 000 HT (TVA sur marge en sus) auquel s'ajoute le remboursement des travaux de réalisation de 260 places de parkings et équipements correspondants pour un montant de 652 056 € HT.

RAPPORT N°14 : Fixation des tarifs 2017 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.)

Rapporteur : David LAZARUS

Concernant les tarifs applicables en matière de T.L.P.E., il appartient aux collectivités de les fixer par délibération conformément aux articles L. 2333-9, L. 2333-10 et L. 2333-12 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et dans la limite des tarifs plafonds, avant le 1^{er} juillet d'une année pour application l'année suivante.

Pour l'exercice 2017, le taux de variation applicable aux tarifs de la T.L.P.E. est de + 0,2 % (source INSEE).

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de maintenir à 15,40 € / m² le tarif de la T.L.P.E. pour l'année 2017, conformément au tarif de référence applicable pour les collectivités de moins de 50.000 habitants.

RAPPORT N°15 : Versement d'une subvention de fonctionnement à La Faïencerie

Rapporteur : David LAZARUS

Pour la mise en œuvre de sa politique culturelle, la ville de Chambly a signé en juillet dernier une convention avec la Faïencerie qui intervient au titre des actions suivantes :

- assurer la programmation culturelle et l'exploitation de la salle de spectacle Josiane Balasko à MEGARAMA
- assurer le développement et l'accompagnement culturel des publics du territoire de la ville de Chambly
- assurer une programmation culturelle de spectacles de petite forme
- assurer un appui à la programmation du festival bisannuel de la ville de spectacle de rue

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de verser à l'association La Faïencerie, au titre de la saison 2015-2016, une subvention de 248.945 € répartis en une subvention de fonctionnement de 181.457 € correspondant aux coûts directs d'organisation des spectacles et de la médiation culturelle et une subvention exceptionnelle de 67.488 € correspondant aux charges de personnel permanent et aux frais généraux.

RAPPORT N°16 : Demandes de subventions au Département pour des équipements sportifs au Stade du Mesnil-Saint-Martin
Rapporteur : David LAZARUS

Le FC CHAMBLY, club résident du Stade du Mesnil-Saint-Martin, dit "Stade des Marais", connaît depuis 1989 un développement constant, non seulement en nombre de joueurs, mais également en termes de progression sportive.

Le soutien de la ville de Chambly au FC CHAMBLY s'est traduit, depuis 2005, par des investissements conséquents et réguliers sur le Stade des Marais et la municipalité souhaite poursuivre le développement de cet équipement.

En effet, les deux terrains de football actuels ne répondent plus aux besoins du club, aussi bien pour l'entraînement de ses 600 licenciés que lors des matchs. Par ailleurs, l'équipe phare est aujourd'hui en « National » et, au vu de son évolution et de ses ambitions, son objectif est de passer en division supérieure.

Les projets présentés ci-après visent à répondre aux besoins actuels du club, mais également de permettre l'anticipation de ses évolutions dans un phasage, et avec des options techniques, qui permettront la maîtrise des coûts et réduiront leur impact budgétaire.

L'ensemble du dossier a été présenté lors de la dernière réunion de la Commission Sport.

1) Création d'un nouveau terrain synthétique

Ce troisième terrain synthétique sera installé sur la rive droite de l'Esches (parcelle cadastrée AR n° 36), sur un terrain déjà acquis par la commune, compte-tenu des contraintes foncières rive gauche.

L'estimation prévisionnelle concernant la réalisation de ce terrain synthétique avec l'éclairage et des éléments connexes (clôtures, cheminements....) est de 1.215.661 € HT.

Il est demandé aux conseillers municipaux d'autoriser Monsieur le Maire à :

- ❖ déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département afin de financer cette opération à hauteur de 30 % d'une dépense plafonnée à 300.000 € ;
- ❖ signer avec le Département la convention correspondante.

2) Développement du stade

Cette phase du développement du stade des Marais comprend les réalisations suivantes :

- travaux de création de la voie d'accès depuis la rue des grands prés (ZAE Les Pointes) et de 190 places de stationnement
- création de vestiaires pour les joueurs et les arbitres, de locaux nécessaires à l'encadrement, aux soins et d'une première phase d'un espace de réception, l'ensemble étant réalisé en bâtiments modulaires
- extension modulaire de la tribune ouest qui passera de 460 à 1000 places

L'estimation prévisionnelle de ces travaux est estimée à 2.699.306 €.

Il est demandé aux conseillers municipaux d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département afin de financer cette opération à hauteur de 30 %.

RAPPORT N°17 : DETR 2016 - Modification de la délibération n° 2-1 du 29 février 2016
Rapporteur : David LAZARUS

La municipalité souhaite acquérir et restaurer la salle Pierre Sépard, ancienne salle des fêtes et de spectacles de la cité SNCF du Moulin Neuf.

La délibération prise le 29 février dernier en vue de voir ce projet financé au titre de la DETR doit être modifiée car, ce bâtiment étant considéré comme une salle multifonction, seuls les travaux peuvent être subventionnés, à hauteur de 40 % d'une dépense plafonnée à 170.000 €.

Les travaux de réhabilitation de la salle Pierre Sépard peuvent être scindés en trois phases.

Il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir autoriser la modification de la délibération n° 2-1 du 29 février 2016, de la façon suivante :

- ❖ D'APPROUVER la réfection de la salle Pierre Sépard ;
- ❖ D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2016 au taux de 40 % de la dépense (plafonnée à 170.000 €) pour la première phase des travaux.

RAPPORT N°18 : Acquisition de la parcelle cadastrée AC n° 130 et 131 - Rue Duflot
Rapporteur : Patrice GOUIN

Afin d'anticiper et de permettre la desserte d'un secteur susceptible de voir la réalisation d'un projet d'aménagement entre la sente menant de la rue de la Marne à la rue Duflot et la rue Henri Barbusse, la commune souhaite procéder à l'acquisition à l'amiable et à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AC n° 130 et n° 131 d'une contenance totale de 62 m², appartenant à Monsieur GUILLERMIC.

Au regard du montant d'acquisition, il n'est pas nécessaire de saisir les services de France Domaine.

Pièce jointe : plan des parcelles

TRAVAUX ET URBANISME

RAPPORT N°19 : Signature d'une convention avec la SAO pour la réalisation d'un terrain synthétique et divers aménagements au stade de football du Mesnil-Saint-Martin

Rapporteur : David LAZARUS

La ville de Chambly est actionnaire de la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Oise (SAO) qui a pour mission de mettre en œuvre les politiques et opérations d'aménagement, de construction et de développement définis par ses actionnaires publics.

La municipalité envisage de construire sur le site du stade de football du Mesnil-Saint-Martin, les équipements nécessaires au développement du club : diversification des accès et augmentation des places de stationnement, création d'un nouveau terrain synthétique, aménagement de tribunes et de vestiaires supplémentaires.

Il est demandé aux conseillers municipaux d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la SAO relative aux études précitées.

Pièce jointe : convention SAO

RAPPORT N°20 : Signature d'une convention avec le Département relative aux conditions d'entretien d'une partie de l'accotement de la RD 1001

Rapporteur : Marc VIRION

La municipalité a installé une clôture grillagée habillée de brise-vue le long de la RD 1001, en face du terrain d'honneur du stade de football du Mesnil-Saint-Martin afin d'empêcher les stationnements dangereux lors des matchs.

Le terrain concerné appartenant au Département, la Commune s'est engagée, d'une part, à entretenir les espaces verts et les arbres situés entre la clôture et le terrain de football et, d'autre part, à garantir l'accessibilité de tous les ouvrages sur ce site.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Département une convention afin de déterminer ces conditions d'entretien et d'accès.

Pièce jointe : convention entretien RD 1001

INTERCOMMUNALITÉ

RAPPORT N°21 : Avis du conseil municipal sur la fusion de la Communauté de Communes du pays de Thelle et la Communauté de Communes la Ruraloise

Rapporteur : David LAZARUS

Par délibération en date du 15 décembre 2015, le conseil municipal a émis un avis favorable à la proposition de fusion de la Communauté de Communes du Pays de Thelle et de la Communauté de Communes La Ruraloise telle que présentée par le Préfet de l'Oise dans le cadre du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Oise, SOUS RESERVE que les intérêts, tant financiers, notamment en terme de fiscalité et de maintien des compensations actuelles, qu'en terme de développement des compétences, en particulier au titre de la compétence Petite Enfance, des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Thelle soient préservés dans le cadre de la mise en œuvre de cette fusion.

Par courrier en date du 18 avril 2016 arrivé en Mairie le 22 avril 2016, M. le Préfet de l'Oise sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de périmètre portant fusion de la communauté de communes du Pays de Thelle et de la communauté de communes la Ruraloise tel que décrit dans son arrêté du 18 avril 2016 ci-joint.

Pièce jointe : arrêté du 18/04/2016

RAPPORT N°22 : Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau du Thelle - Rapports 2013 et 2014

Rapporteur : Rafaël DA SILVA

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Persan, Beaumont & Environs (SIAPBE) nous a fait parvenir les rapports sur le prix et la qualité du service de l'assainissement de l'eau pour les années 2013 et 2014.

Ces rapports font l'objet d'une communication au conseil municipal.

Pièce jointe : rapports d'activités SIAPBE 2013 & 2014

RESSOURCES HUMAINES

RAPPORT N°23 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : David LAZARUS

Au regard des besoins des services et de la nécessité de développer la fonction jeunesse sur le territoire, à travers l'ouverture d'un Point Information Jeunesse, un conseil municipal des jeunes, des projets et partenariat avec le Collège... , un emploi de rédacteur, exerçant les fonctions de coordinateur jeunesse pour les 11-25 ans doit être créé.

Il est donc proposé au conseil municipal, la création d'un emploi non permanent de rédacteur, assurant les fonctions de coordinateur jeunesse, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1er juin 2016.

Le Maire rappelle à l'assemblée que les communes peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante :

❖ D'AUTORISER la création d'un poste non permanent de rédacteur à compter du 1er juin 2016 ;

❖ D'ADOPTER le tableau des effectifs suivant :

FILIERE / GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE
DIRECTION		1
Directeur Général des Services	A	1
FILIERE ADMINISTRATIVE		29
Attaché principal	A	1
Attaché	A	5
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	3
Rédacteur	B	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	3
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	5
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	10
FILIERE ANIMATION		7

Animateur	B	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	C	6
FILIERE CULTURELLE		5
Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	C	2
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	C	3
FILIERE MEDICO SOCIALE		15
Puéricultrice	A	1
Educateur principal de jeunes enfants	B	1
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	C	1
Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe	C	4
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	2
ATSEM 1 ^{ère} classe	C	5
ATSEM 1 ^{ère} classe TNC 70%	C	1
FILIERE POLICE MUNICIPALE		3
Chef de service principal 2 ^{ème} classe	B	1
Brigadier	C	2
FILIERE SPORTIVE		2
Educateur des APS principal 2 ^{ème} classe	B	2
FILIERE TECHNIQUE		60
Ingénieur principal	A	1
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1
Technicien	B	1
Agent de maîtrise principal	C	1
Agent de maîtrise	C	2
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	6
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	4
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	31
Adjoint technique 2 ^{ème} classe TNC 80%	C	9
Adjoint technique 2 ^{ème} classe TNC 70%	C	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe TNC 50%	C	2
TOTAL TOUTES FILIERES		122
AUTRES EMPLOIS :		
Responsable des infrastructures informatiques, des réseaux de télécommunication et des NTIC	A	1
Coordonnateur de chantier	B	1
EMPLOIS NON PERMANENTS :		
Directeur de cabinet	A	1
Rédacteur	B	1
Contrat d'apprentissage		3
Emplois d'avenir		10

RAPPORT N°24 : Signature d'une convention d'objectifs et de financement avec l'association BABY FOOTBALL CHAMBLY

Rapporteur : Marc VIRION

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrés et son décret d'application du 6 juin 2001 prévoient que l'attribution de subvention d'un montant supérieur à 23.000,00 € par des administrations à des organismes de droit privé doit donner lieu à la signature d'une convention qui en définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation.

Conformément à ces dispositions, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'objectifs et de financement avec l'association BABY FOOTBALL DE CHAMBLY portant sur la saison sportive 2016/2017..

Pièce jointe : convention BABY FOOTBALL CHAMBLY

RAPPORT N°25 : Motion de soutien à la candidature de la ville de Paris aux Jeux Olympiques 2024

Rapporteur : David LAZARUS

La ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été pour l'année 2024 et, au delà de la ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays.

Les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent les valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Chambly est attachée.

Par ailleurs, l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine et la municipalité souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'apporter son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émettre le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

A Chambly, le 20 mai 2016.